

**CONSULTIS AUDIT**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 2 000 000 euros  
Siège social : 2 rue Jules Emile Zingg, 25400 EXINCOURT  
819 840 059 RCS BELFORT  
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 22 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre, à 17h00,

Les associés de la Société **CONSULTIS AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

La Présidente rappelle que chaque associé présent ou représenté participant à l'Assemblée Générale via visioconférence «Teams» l'a rejointe au moyen exclusif de l'invitation qui lui a été personnellement envoyée. La Présidente a ensuite demandé à chacun des associés présents ou représentés participant à l'Assemblée Générale de confirmer son identité ainsi que, le cas échéant, l'identité des associés représentés.

Chacun des participants à l'Assemblée Générale confirme qu'il peut entendre et converser avec les autres participants de façon continue et simultanée.

L'Assemblée est présidée par la **société BTR INVEST**, elle-même représentée par **Monsieur Brice TROUILLET**, en sa qualité de Présidente de la Société.

**Monsieur Philippe POURCELOT** est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 000 actions sur les 200 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 50% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet.

La Présidente prend acte :

- de la volonté unanime des associés de :

- renoncer, en tant que de besoin définitivement et irrévocablement, aux délais relatifs au droit de communication et d'information préalable des associés prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires, dans le cadre de la présente Assemblée Générale,
- reconnaître avoir eu communication ou à disposition, préalablement à la présente Assemblée Générale, et pendant un temps suffisant pour en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil, du texte des résolutions soumises à la présente Assemblée et du rapport du Président et être en conséquence parfaitement informés des résolutions soumises à la présente Assemblée Générale,
- déclarer, en conséquence, à ce titre, que ladite Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- de la renonciation de chaque associé, en conséquence des déclarations ci-avant, à ce titre définitivement et irrévocablement, à toute réclamation, prétention ou action visant à contester la régularité de la présente Assemblée Générale et de l'ensemble des délibérations.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et confirme les déclarations et renonciations ci-avant rappelées par la Présidente.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet,
- Augmentation de capital de 138 460,00 euros par la création de 13 846 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée,
- Autorisation à donner à la Présidente de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts de la Société sous condition suspensive ;
- Proposition d'augmentation du capital social au profit des salariés de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

*(Augmentation du capital social en numéraire, conditions et modalités de l'opération)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- (i) du rapport de la Présidente,
- (ii) du rapport spécial prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce et établi par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré,

**décide** sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'un bénéficiaire désigné,

**d'augmenter** le capital social d'une somme de cent trente-huit mille quatre cent soixante euros (138 460,00 €), pour le porter de 2 000 000,00 Euros à 2 138 460,00 Euros, par l'émission de 13 846 actions ordinaires nouvelles de dix (10 €) euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de vingt-six euros (26,00 €) par titre, comprenant dix euros (10 €) de valeur nominale et seize euros (16 €) de prime d'émission soit un montant global de 359 996,00 euros.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 221 536,00 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte « *Prime d'émission* » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées, exclusivement en espèces en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que la Présidente pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies. Etant rappelé qu'en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital ne pourra être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée par la présente assemblée.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et **jusqu'au 31 décembre inclus**.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le souscripteur auquel la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque CREDIT AGRICOLE, Agence de la Jonxion, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIEME RÉSOLUTION

*(Suppression du droit préférentiel de souscription des associés  
au profit d'un bénéficiaire dénommé)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- (i) du rapport de la Présidente ;
- (ii) du rapport spécial prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce et établi par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 13 846 actions à :

- la société CAPEIS CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, ayant son siège 9 Impasse des Côtes à HERICOURT TAVEY (70400), immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 993 621 291 et représentée par sa gérante Madame Emilie MOUTAUD,

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RÉSOLUTION

*(Modification corrélative des statuts de la Société)*

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital social visée à la 1<sup>ère</sup> et à la 2<sup>ème</sup> résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 des statuts de la Société :

### **« Article 6 - Apports - Formation du capital**

[...]

Il est ajouté le paragraphe suivant :

*4) Suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2025 et du procès-verbal de la Présidente en date du • décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 138 460,00 euros par la création et l'émission de 13 846 actions nouvelles, émises au prix arrondi de 26 euros chacune, comprenant 10 euros de valeur nominale et 16 euros de prime, libérées par un versement en espèces en totalité lors de la souscription.*

*Le capital est ainsi porté de 2 000 000,00 euros à 2 138 460,00 euros. ».*

### **Article 8 - Capital social**

*« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (2 138 460) Euros.*

*Il est divisé en 213 846 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.*

*Toutes les actions sont de même catégorie.*

*La société communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.*

*En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander au Haut Conseil du commissariat aux comptes ou à son délégué en matière d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la société est rattachée est également informée de ces modifications. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

*(Pouvoirs à la Présidente)*

L'Assemblée Générale confère à la Présidente tous les pouvoirs nécessaires pour :

- réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations, clore la période de souscription par anticipation si nécessaire, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital ;
- constater la modification des statuts de la société telle que visée à la 3ème résolution.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

*(Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que la Présidente dispose d'un délai maximum de SIX (6) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise la Présidente à procéder, dans un délai maximum de DIX-HUIT (18) mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3% du capital social au jour l'émission, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, par le Président, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**SIXIEME RÉOLUTION**  
*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le secrétaire.

**La Présidente**  
**BTR INVEST**  
**Rep par Brice TROUILLET**



**Le secrétaire**  
**Philippe POURCELOT**

